



FO POUR L'OUVERTURE IMMEDIATE DES NEGOCIATIONS DANS LA CCNT66/CHRS

COMPTE-RENDU CONVENTIONNEL CMP 66/79 - CHRS 25 MARS 2025

Commission Mixte Paritaire

Ordre du jour :

1. Validation des CR
26 NOV 24 et 20
FEV 25
2. Politique salariale
3. Prévoyance
4. Assistants familiaux
5. Questions diverses

Sont présents pour les employeurs : NEXEM (AXESS)
Et pour les organisations syndicales : CFDT, CGT, FO et SUD

Sous la présidence de la DGT (Direction générale du Travail) : M. REDT

Propos liminaires :

FO donne lecture du tract d'appel national unitaire (CFDT, CFE-CGC, CFTC, CGT, FO, SUD) à la grève et à la mobilisation du 1^{er} avril.

Les organisations syndicales font part de leurs colères quant à la situation dégradée du secteur, et dénoncent face à cela, comme toute réponse des employeurs, le niveau scandaleusement bas des propositions faites par AXESS pour la CCUE.

Les organisations syndicales refusent une destruction des droits des salariés, notamment la perte des congés trimestriels.

Commentaire FO : FO n'a pas manqué de dénoncer la scandaleuse provocation du 18 mars 2025 (dans le cadre de la négociation de la CCUE). Les employeurs y ont annoncé remettre en cause la totalité des conquêtes syndicales, comme les congés trimestriels qui passeraient de 18 à 6 par an !

Aucune réaction des employeurs face à l'unanimité de l'indignation des organisations syndicales.

1 – Validation du compte rendu du 26 novembre 2024 et du 20 février 2025

Les PV sont validés après modifications.

2. Politique Salariale

La discussion commence par une alerte des organisations syndicales sur la viabilité des associations avec l'impact des mesures de la Loi de Finances de la Sécurité Sociale (LFSS) qui entrent en vigueur le 1^{er} avril, notamment avec l'abaissement du plafond de l'indemnité journalière de 1,8 à 1,4 fois le SMIC.

FO explique que cela va se rajouter au manquement des autorités de tutelle et de tarification en matière de financements, et rappelle que le versement des 183 euros n'est toujours pas assuré dans tous les départements. FO rappelle que les employeurs peuvent saisir le tribunal administratif pour imposer la compensation budgétaire des associations.

A noter : la conférence salariale qui doit avoir lieu normalement avant le 1^{er} mars (disposition du CASF Code de l'Action Sociale et Familiale) n'a toujours pas eu lieu, et n'est toujours pas programmée !

Au moment où nous publions nous avons appris que la conférence aurait lieu le 11 avril.

Pour FO, une revalorisation salariale est indispensable pour pouvoir encore penser un avenir pour le secteur. FO demande aux employeurs quelle est leur proposition sur la politique salariale. AXESS répond que son mandat n'a pas changé : AXESS n'a et n'aura pas de propositions sur le champ 66/CHRS, seulement dans le cadre de la BASSMS et de la CCUE.

Les OS qui ont mandat pour négocier la CCUE (CFDT, SUD, CGT) laisser entendre que leurs mandats pourraient évoluer face aux propositions régressives annoncées par AXESS. Les employeurs ont-ils le mandat de supprimer les congés trimestriels des salariés de la 66 et des CHRS ? Nous n'obtiendrons aucune réponse de la part de NEXEM.

FO propose qu'une mesure salariale soit prise ce jour, en s'appuyant sur les obligations légales de négocier sur les grilles infra-smic. Notre question est évacuée, faute de conférence salariale encadrant les enveloppes dédiées.

FO rappelle qu'elle revendique depuis toujours une négociation en dehors des enveloppes encadrées par l'état. Cet encadrement budgétaire détermine une politique de l'offre qui fait fi des réels besoins du secteur, des besoins des salariés comme des personnes accompagnées. FO veut négocier à partir des besoins et non de façon arbitrairement contrainte par les logiques d'austérité à l'œuvre dans ces « transformations de l'offre ».

Le sujet de Serafin PH (traçage et contrôle d'activité permanent en vue d'une tarification à l'acte) est dénoncé. La méthode de travail est contestable du point de vue du sens de la relation d'aide. La qualité de l'accompagnement est remise en cause. Serafin PH ne rend pas compte de la réalité du travail, c'est une logique déshumanisante. De plus, le remplissage des tableaux est chronophage et remet en cause le temps dédié au face à face éducatif.

NEXEM/AXESS répond avoir obtenu un report de l'application de Serafin PH.

FO conclut la discussion en rappelant son mandat, à savoir obtenir la réouverture immédiate des négociations dans la 66 CHRS.

Compte tenu de la situation du secteur et des perspectives d'échec pressenties des négociations dans la BASSMS, FO demande aux employeurs de réviser leurs positions.

3. Prévoyance

FO porte à nouveau sa revendication d'obtenir dès à présent un appel d'offres pour renouveler les régimes de prévoyance existants dans la CCNT66 et dans les CHRS.

Pour FO l'urgence est de garantir la pérennisation des garanties actuelles par le renouvellement de la recommandation du régime.

A nouveau les employeurs laissent à penser que les difficultés sont réglées, en exprimant qu'il y aurait une prorogation des régimes existants en cas d'échec des négociations dans la BASSMS.

FO rappelle la divergence d'appréciation sur le terme prorogation, puisque la possibilité d'une prorogation est annoncée en cas d'échec de la négociation d'un régime de prévoyance sur le champ étendu de la BASSMS :

- Pour les organisations syndicales cela signifie qu'en cas de prorogation des régimes en 2026 un appel d'offres serait étudié et lancé dans le champ 66/CHRS.
- Pour les employeurs, ce serait à nouveau un appel d'offres dans le champ de la BASSMS.

Sud et CFDT rappellent qu'ils ne signeront pas un accord dans la BASSMS qui serait moins disant que l'existant dans la CCNT66, rejoignant ainsi la sauvegarde des garanties actuelles défendues par FO.

4. Assistants Familiaux

Les employeurs sont interpellés sur les graves difficultés que rencontrent les familles d'accueil qui sont accusées de maltraitances sans que la présomption d'innocence soit respectée, et qui de surcroît ne voit pas leur rémunération maintenue comme prévu par la loi Taquet.

FO indique que pour la première fois le mode d'accueil familial n'est plus le premier mode d'accueil en protection de l'enfance. Ce n'est pas faute d'avoir alerté sur la nécessité d'améliorer les conditions de rémunération et les conditions d'exercice des assistants familiaux. Aujourd'hui, la profession n'arrive plus à recruter, et la moyenne d'âge est vieillissante, ce qui signifie que ce n'est que le début du problème.

FO rappelle que ce sujet est porté à l'ordre du jour depuis des années maintenant, et que les employeurs font la même sempiternelle réponse de renvoyer dans la BASSMS, aux calendes grecques.

Commentaire FO : Cette situation est toujours aussi inacceptable. FO rappelle une fois encore qu'elle ne lâchera pas les Assistants Familiaux et demande le maintien de ce point à l'ordre du jour de la prochaine réunion.

8. Questions diverses

Commission de l'observatoire des accords d'entreprise :

Une réunion est prévue demain. Cela fait un an et demi que les organisations syndicales tentent d'obtenir des travaux d'analyses et d'expertise des accords collectifs d'entreprise sur le champ de la CCNT 66.

Alors que des cabinets d'expert, présentés par chaque organisation, ont fait des propositions pour l'étude des accords d'entreprise, les organisations syndicales ont demandé unanimement qu'ils soient auditionnés demain, en respect des engagements paritaires. Les employeurs refusent cette audition.

Les organisations syndicales dénoncent les procédés dilatoires et autoritaires, prenant la forme d'un veto des employeurs.

Cette attitude s'ajoute aux difficultés récurrentes pour obtenir des dates de réunions paritaires dédiées.

Commentaire FO : Les employeurs continuent à bloquer les négociations conventionnelles et à jouer le pourrissement de la Convention Collective.

Prochaine réunion de la Commission Mixte Paritaire programmée : Mardi 26 novembre 2024

A l'ordre du jour

1. Politique salariale
2. Fusion 66 CHRS
3. Etude paritaire sur la situation du secteur
4. Assistants Familiaux
5. Point sur les travaux CNPTP 66 et CHRS
6. Point sur les travaux de l'Observatoire
7. Questions diverses

Paris, le 26 mars 2025

Pour la délégation FO : Laetitia BARATTE, Bachir MEDANI, Véronique MENGUY
Corinne PETTE, Jacques TALLEC.



La CCNT 66 en chiffres	
Valeur du Point Au 1 ^{er} juillet 2022	3,93 euros
Minimum conventionnel Au 1 ^{er} juillet 2022	403
Minimum Conventionnel Sur-classement internat Au 1 ^{er} juillet 2022	413
Salaire minimum conventionnel 403 x 3,93 + 9,21 % Prime de sujétion spéciale	1729,66 euros brut
Salaire minimum conventionnel Sur-classement internat 413 x 3,93 + 9,21 % Prime de sujétion spéciale	1772,58 euros brut
SMIC Au 1 ^{er} novembre 2024	1801,84 € brut

Lexique

BASSMS : Branche Associative Sanitaire Sociale et Medico Sociale

NEXEM : Syndicat Employeurs

AXESS : Confédération des syndicats employeurs

CCUE : Convention Collective Unique Etendue

CNPTP : Commission Nationale Paritaire

Technique de Prévoyance

CSI : Comité de Suivi Interbranche

(Complémentaire santé)

Les Accords CHRS en chiffres	
Valeur du Point Au 1 ^{er} juillet 2022	3,93 euros
Salaire minimum conventionnel 403 x 3,93 + 9,21 % Prime de sujétion spéciale	1729,66 euros brut
Salaire minimum conventionnel Groupe 5 (Éducateur spécialisé, Assistante sociale, Infirmière diplômée d'État, Éducateur jeunes enfants...) 444 x 3,93 + 9,21 % Prime de sujétion spéciale	1965, 63 euros brut
SMIC Au 1 ^{er} novembre 2024	1801,84 € brut